

La nouvelle carte « compétences et talents »

Vous avez un projet économique, scientifique, culturel, sportif ou artistique que vous souhaitez réaliser en France. La carte « compétences et talents » vous permet d'exercer en France toute activité professionnelle de votre choix en lien avec votre projet, dès lors que vous remplissez certaines conditions, en particulier de diplômes ou d'expérience professionnelle.

Elle est d'une durée de trois ans renouvelable.

Votre demande doit être présentée auprès de la préfecture de votre domicile, au plus tard quatre mois avant l'expiration de votre titre de séjour actuel.

Les membres de votre famille pourront vous rejoindre s'ils ne sont pas déjà présents en France : ils seront munis d'une carte « vie privée et familiale » qui leur permettra de travailler.

- si vous êtes ressortissant d'un pays de la zone de solidarité prioritaire (*), vous devez participer à une action de coopération ou d'investissement économique avec votre pays d'origine. Dans les 6 mois suivant la délivrance de votre titre de séjour, vous devrez transmettre à la préfecture votre projet de participation à l'une de ces actions.

- si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas conclu avec la France un accord de partenariat pour le développement solidaire, vous devez vous engager à retourner dans votre pays d'origine au terme d'une période maximale de 6 ans.

L'accès au travail des étudiants étrangers

L'accès au travail pendant les études

Vous avez la possibilité de travailler avec votre titre de séjour étudiant, dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964 heures par an.

L'employeur effectue une déclaration nominative d'emploi auprès de la préfecture qui vous a délivré votre titre de séjour, au moins 2 jours avant le début de votre contrat de travail.

L'accès au travail à l'issue des études

A la fin de vos études, vous pouvez travailler avec une carte de séjour « compétences et talents » ou un titre portant la mention « salarié ».

- Pour la carte « compétences et talents », vous devez déposer une demande à la préfecture, assortie d'un projet (cf. ci-contre la carte « compétences et talents »). La carte est soumise à des critères de sélection. Elle est d'une durée de trois ans renouvelable et permet le regroupement familial immédiat.

- Pour la carte « salarié », vous devez déposer une demande de changement de statut à la préfecture. L'obtention du titre de séjour salarié n'est possible que pour certains métiers.

La liste des métiers peut être consultée sur www.immigration.gouv.fr

L'accès au travail de l'étudiant ayant obtenu un diplôme équivalent au niveau Master

Vous avez obtenu en France un diplôme équivalent au niveau Master : une autorisation provisoire de séjour de 6 mois vous est délivrée sur simple demande par la préfecture de votre domicile pour vous permettre de trouver un emploi.

Elle vous permettra :

- des démarches de recherche d'emploi correspondant à vos études ;

- Si vous trouvez un emploi pendant cette période de six mois, la délivrance automatique d'une autorisation de travail à condition que cet emploi soit en relation avec votre formation et rémunéré à hauteur d'au moins 1,5 fois le SMIC.

15 jours après la conclusion de votre contrat de travail, vous devez solliciter une carte de séjour temporaire « salarié ».

Pendant la période de recherche d'emploi, vous pouvez exercer une activité professionnelle quelle qu'elle soit dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 452 heures sur une période de six mois.

(*) La zone de solidarité prioritaire concerne les pays avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable. Vous pouvez consulter la liste des pays concernés auprès du consulat français ou sur internet www.diplomatie.gouv.fr

Contacts utiles

La visite médicale

L'étranger introduit en France comme salarié doit présenter un contrat de travail visé et obtenir un certificat médical de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Cette visite médicale peut être effectuée dans le pays d'origine si l'ANAEM y est implantée ou en France dans les 3 premiers mois suivant l'arrivée sur le territoire.

Le salarié étranger muni de son contrat de travail visé peut exercer son activité professionnelle dès son arrivée en France.

Néanmoins, son autorisation de travail peut lui être retirée s'il ne s'est pas fait délivrer dans le délai imparti le certificat médical.

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
101, rue de Grenelle - 75323 Paris cedex 07
www.immigration.gouv.fr

Préfectures
www.interieur.gouv.fr

Ambassades de France et consulats français à l'étranger
www.diplomatie.gouv.fr

ANAEM
Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
www.anaem.fr

AFII
Agence française pour les investissements internationaux
www.invest-in-france.org

Cachet du service



Mission Communication - Juin 2008



**Ressortissant étranger,
vous vivez en France
et vous souhaitez
y travailler**

La France souhaite
mieux organiser
l'immigration professionnelle
en vous facilitant l'accès
à des métiers choisis.

Les dispositifs présentés ici sont réservés aux ressortissants des pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen